

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

La certification périodique des pharmaciens fait partie du processus général de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un Ordre professionnel (médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues). Elle est inscrite dans la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et a été officialisée par l'arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 définissant la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique.

Cette méthode précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *“indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances”*.

Les dispositifs antérieurs de développement professionnel continu ou DPC sont maintenus et intégrés dans le nouveau processus.

La certification périodique s'organise autour de 4 axes distincts : actualiser les connaissances et les compétences, renforcer la qualité des pratiques professionnelles, améliorer la relation avec les patients, mieux prendre en compte sa santé personnelle.

Les finalités de la certification, définies par le guide de la HAS, sont identiques quelles que soient les professions de santé et le type d'activités :

1. Finalités de l'axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

2. Finalités de l'axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

3. Finalités de l'axe 3 : améliorer la relation avec les patients

- Cet axe s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

4. Finalités de l'axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Méthodologie d'élaboration des référentiels

L'arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé et l'article. L. 4022-8.-I du CSP définissent la méthode d'élaboration des référentiels.

Selon cette méthode,

- Les référentiels de certification périodique des professionnels de santé ont organisé, selon les quatre axes, les typologies d'actions proposées pour les professions ou les spécialités sur une période de six ans.
- Un plan commun aux sept professions pour la structuration des référentiels a été proposé.
- Pour chaque axe, des méthodes et outils généraux ont été proposés pour aider à la construction des référentiels.
- Chaque profession ou spécialité a organisé un travail de rédaction et de relecture du référentiel.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

La démarche a été structurée de façon que chaque axe du référentiel soit construit en se fondant sur les étapes suivantes :

- **Analyse de situation** pour identifier les besoins et les obligations, par profession ou spécialités ;
- Définition des **attendus** qui ont été libellés sous forme d'objectifs, de tâches professionnelles ou de compétences ;
- Définition des **types d'actions** et de leur mode d'évaluation.

Typologie et programme minimal d'actions relevant des 4 axes

Les actions du programme minimal d'actions sont définies par le référentiel de certification de la profession ou spécialité. Elles incluent :

- Des actions effectuées au titre de l'obligation du DPC ;
- Des actions de formation continue ;
- Des actions en situation de travail ;
- Et des actions qui doivent répondre à des critères cités dans la méthodologie de la HAS, qu'elles soient des actions de formation ou des démarches de qualité ou d'audit par exemple.

Les actions de formation doivent être dispensées par des organismes de formation répondant aux exigences et critères définis dans la méthodologie élaborée par la Haute Autorité de Santé (arrêté du 9 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022).

D'autres actions pourront valoir certification et être proposées dans les référentiels de certification sous la condition du respect des critères suivants :

- La définition de leurs finalités en termes de compétences attendues des professionnels de santé ;
- La description de leur contenu ;
- Les modalités de leur évaluation ;
- leur traçabilité.

Seront prises en compte au titre des axes 1 et 2, pour les professionnels les ayant satisfaites, les démarches d'accréditation.

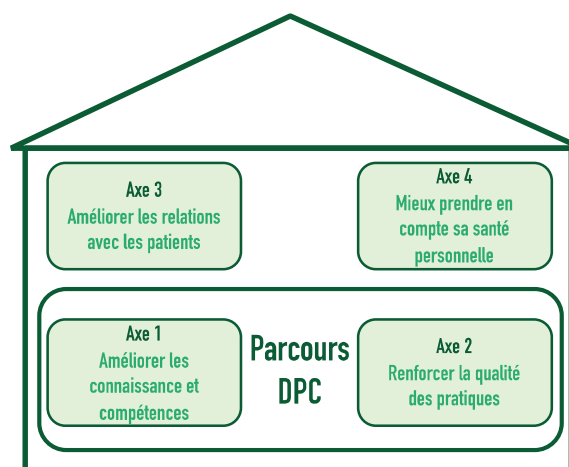
La certification **intègre** l'obligation triennale de DPC qui reste une démarche obligatoire à satisfaire par les professionnels de santé. Le DPC a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques. L'engagement dans une démarche d'accréditation vaut engagement dans une démarche de DPC (Art. L.4021-1 du CSP).

Pour satisfaire à son obligation de développement professionnel continu, le professionnel de santé doit (Art. R. 4021-4 du CSP) :

- se conformer à la recommandation de son CNP qui décrit l'enchaînement des actions de formation continue (**actions cognitives**), d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques (**actions réflexives**).
- ou, justifier au cours d'une période de trois ans soit d'un engagement dans une démarche d'accréditation, soit de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques (cette démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires prévues à l'article L. 4021-2 du CSP).



Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Critères généraux d'éligibilité des actions

Les actions inscrites par le CNP Pharmacie dans son référentiel répondent à des critères stricts, applicables aux actions des 4 axes, et permettant de répondre aux exigences de rigueur scientifique et d'indépendance des actions.

Tous les types d'actions figurant dans le référentiel doivent répondre aux priorités de la spécialité ou de la profession et avoir été validés par le CNP.

Selon le type d'action, les modalités de validation peuvent différer :

- Soit, aucune prévalidation n'est requise mais des vérifications pourront être effectués pouvant conduire à l'invalidation,
- Soit, une validation est nécessaire par la commission professionnelle pharmacie du CNCP lorsqu'un cahier des charges de l'action existe,
- Soit, une validation pourra être nécessaire par le CNP Pharmacie lorsqu'un cahier des charges de l'action n'existe pas.

Les modalités sont précisées dans chacune des fiches actions.

Les prérequis transversaux sur les quatre axes sont les suivants :

- Indépendance de toute influence financière directe des entreprises commercialisant des produits ou service de santé pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient, et à l'égard des assurances intervenant dans le secteur de la santé
- Adéquation aux méthodes de la HAS pour les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou validation préalable par le CNP pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS en prenant en compte :
 - L'identification précise des objectifs scientifiques et pédagogiques de chaque action, avec un contenu et des modalités de mise en œuvre adaptés aux objectifs définis et au public bénéficiaire, notamment avec une adéquation du contenu des actions aux exigences de la certification,
 - L'adaptation aux publics bénéficiaires avec une information précise et transparente, largement diffusée, sur les objectifs scientifiques et pédagogiques et sur les modalités d'évaluation des actions,
 - La qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions,
 - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel,
 - L'évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques).

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Nécessité de fournir une déclaration d'intérêts pour tout concepteur, intervenant ou modérateur d'action

Les professionnels de santé connaissent l'importance de se former pour maintenir leurs compétences et améliorer leurs connaissances afin d'assurer des soins de qualité et la sécurité du patient. Comme l'ont déjà fait de nombreux pays avant nous, la certification périodique va structurer un processus engagé depuis de nombreuses années avec la formation médicale continue, l'évaluation ou l'analyse des pratiques professionnelles, la gestion des risques, le développement professionnel continu.

La certification périodique, par cycle de 6 ans, est fondée sur 4 axes, dont celui des « connaissances et compétences », « la qualité des pratiques professionnelles », prenant en compte des évolutions sociétales, elle y ajoute un axe dédié à la relation avec les patients et fait novateur la prise en compte de la santé personnelle du professionnel.

Engageant chaque professionnel à compter de 2023, elle est à la fois source de transparence et de valorisation de la qualité professionnelle et est également au bénéfice de chacun pour accompagner son parcours professionnel individualisé.

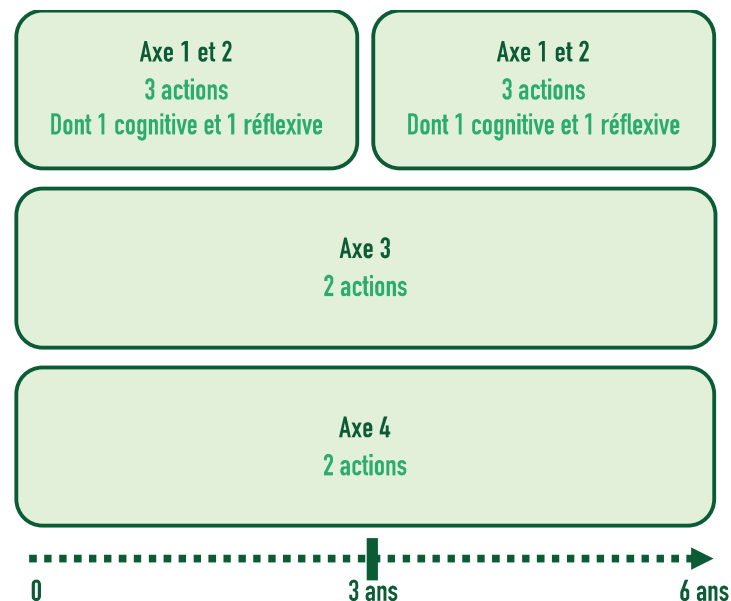
Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Recommandation du CNP Pharmacie pour la certification périodique des pharmaciens

Le décret n°2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé prévoit un minimum de deux actions pour chacun des 4 axes.

Afin de valider la certification périodique des pharmaciens, le CNP Pharmacie, proposant des actions très diversifiées et ne souhaitant pas mettre de coefficients aux actions, impose tous les 6 ans un **minimum de trois actions pour chacun des axes 1 et 2, et de deux actions pour chacun des axes 3 et 4**, selon les modalités suivantes :

- Afin de satisfaire l'obligation triennale de DPC dans le cadre du parcours défini par le CNP Pharmacie, le pharmacien doit réaliser tous les trois ans un minimum de trois actions pour les axes 1 et 2 dont au moins une action cognitive et une action réflexive. Le choix de proposer un large panel d'actions permettant à la diversité des métiers de valider sa certification justifie cette majoration sur les axes 1 et 2.
- Sur la période de certification périodique de 6 ans (et, à titre dérogatoire, de 9 ans pour les professionnels en exercice, renouvelable ensuite tous les 6 ans) d'un minimum de deux actions pour chacun des axes 3 et 4.



Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Au titre de sa certification périodique, chaque pharmacien est libre de choisir les actions qu'il réalisera au regard de l'évolution de son exercice, en respectant les modalités définies ci-dessus.

Le pharmacien doit choisir un parcours de certification qui correspond à son type d'exercice, son territoire, sa patientèle, son environnement médical, ses relations interprofessionnelles ...L'objectif étant qu'il soit au plus près de son exercice quotidien.

Un pharmacien peut soumettre au CNP Pharmacie une action non encore identifiée par le CNP Pharmacie pour validation. Elle devra être déposée selon les modalités d'une action libre telle que définis dans chaque axe du référentiel.

Certaines actions bénéficient d'une labellisation de fait (formation ANDPC, formation certifiante ou diplômante ...), d'autres actions nécessitent une labellisation par le CNP Pharmacie. Cette labellisation doit respecter des critères généraux définis ci-dessous et des critères propres définis dans chaque fiche action.

Critères généraux de labellisation des actions par le CNP Pharmacie

- Adaptation aux métiers de la pharmacie ;
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe ;
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation et d'évaluation, si besoin ;
- Adéquation des objectifs scientifiques et/ou pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation et d'évaluation, à au moins un ou plusieurs attendus généraux définis dans chaque axe ;
- Absence de liens d'intérêts avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique, tant pour les organismes que les concepteurs et formateurs ;
- Pertinence du public ciblé par l'action au regard du référentiel.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1 : Actualiser mes connaissances et mes compétences

Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel. Ces deux volets ont été développés pour chaque professionnel diplômé lors de sa formation initiale, jusqu'à un niveau autorisant l'exercice professionnel.

Les enjeux sont d'assurer des **connaissances conformes au regard des données de la science, de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.**

- **Analyse de situation** (*en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur*)

- normes professionnelles existantes :

1) code de déontologie :

- Code de déontologie en vigueur (juillet 2009). Version d'Octobre 2021 en attente de publication au CSP (projet validé par l'Ordre national des pharmaciens)

- articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP

- décret n°95-284 du 14 mars 1995

- <http://www.ordre.pharmacien.fr/Nos-missions/Assurer-le-respect-des-devoirs-professionnels/Code-de-deontologie>

- Serment de Galien (mise à jour par l'Ordre national des pharmaciens en janvier 2014)

2) référentiels métier et de compétences :

- Les compétences de formation initiale des pharmaciens sont définies par le programme et la validation des acquis de DFGSP2 et 3, DFSAP1 et 2, de 6^{ème} année et éventuellement des DES.

- Référentiel de la pharmacie d'officine de la SFPC.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

3) obligations réglementaires :

- article R4235-11 du CSP : les pharmaciens ont le devoir d'actualiser leurs connaissances
- article L4021-1 du CSP : pour tous les pharmaciens en exercice afin de maintenir leurs compétences, d'actualiser leurs connaissances et de rester en lien avec un environnement sanitaire en constante évolution (innovations médicamenteuses, pathologies complexes, missions et obligations nouvelles...) : chacun d'entre eux doit ainsi justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC.
- article L4221-1 du CSP : Nul ne peut exercer la profession de pharmacien s'il n'offre toutes garanties de moralité professionnelle et s'il ne réunit les conditions suivantes : 1° Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionnés aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 ; 2° Être de nationalité française, citoyen andorran, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou ressortissant d'un pays dans lequel les Français peuvent exercer la pharmacie lorsqu'ils sont titulaires du diplôme qui en ouvre l'exercice aux nationaux de ce pays ; 3° Être inscrit à l'ordre des pharmaciens.

Les obligations réglementaires citées ci-dessus n'excluent pas les obligations françaises et européennes actuelles et à venir quels que soient les exercices de la pharmacie.

- article D5232-1 du CSP
- arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap.
- revue des évolutions des connaissances scientifiques (actualisation ou nouvelles connaissances) ou technologiques pour la profession ou la spécialité au cours des cinq dernières années ;
- données liées aux évolutions ou à la transformation des métiers, à des nouveaux métiers ou spécificités d'exercice, à des nouvelles pratiques (notamment en lien avec le numérique).

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Attendus généraux de l'axe 1 :**

- **Actualiser les connaissances des évolutions et avancées pharmaceutiques et médicales afin qu'elles soient les plus récentes et conformes**
 - Comprendre et expliquer les dernières avancées pharmaceutiques et/ou médicales.
 - Identifier et discuter des implications de ces avancées pour la pratique clinique et/ou quotidienne
 - Acquérir des connaissances en santé environnementale et/ou éco-responsabilité
- **Actualiser les connaissances sur les évolutions ou avancées des politiques de santé et des priorités de santé publique afin qu'elles soient les plus récentes et conformes**
 - Analyser les dernières politiques de santé et identifier comment elles influencent la pratique pharmaceutique.
 - Évaluer les priorités actuelles de santé publique et leur impact sur l'exercice pharmaceutique.
- **Actualiser les connaissances sur les outils et technologies afin qu'elles soient les plus récentes et intégrées à la pratique professionnelle**
 - Maîtriser les nouvelles technologies et outils utilisés dans le pratique pharmaceutique.
 - Appliquer efficacement ces outils et technologies dans des situations de travail réelles.
- **Actualiser les connaissances sur les réglementations, normes et bonnes pratiques dans le domaine pharmaceutique afin qu'elles soient les plus récentes et conformes**
 - Interpréter et appliquer les dernières réglementations et normes dans la pratique pharmaceutique.
 - Intégrer les bonnes pratiques dans les routines quotidiennes pour améliorer la qualité des soins.
- **Actualiser les compétences nécessaires à l'exercice afin de les rendre conformes et adaptées à la pratique**
 - Renforcer les compétences nécessaires à un meilleur accompagnement des patients (notamment sur la réalisation des entretiens, bilan de médication, conciliation médicamenteuse...)
 - Acquérir et démontrer la capacité à participer aux missions de prévention (administration des vaccins, réalisation des Trods, missions de dépistage (...)) en comprenant les protocoles, la gestion des réactions indésirables et les directives de santé publique pertinentes)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Acquérir et démontrer la maîtrise des techniques avancées et des protocoles dans les procédures pharmaceutiques hospitalières et industrielles

- **Typologie d'actions**

Type d'action		Axe 1	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions cognitives	Formation libérale orientations prioritaires		Axe 1-1 Formation continue au titre des orientations prioritaires nationales	Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue au titre des orientations prioritaires
	Formation Labélisée CNP Pharmacie		Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens	Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue
			Axe 1-3 Congrès - Symposium - Journée d'études	Axe 1-19 Simulation en santé
			Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle	
			Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales	
	Formation		Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures	
			Axe 1-7 Revue bibliographique	
			Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire	
			Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé	
	Enseignement		Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université	
			Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens	
			Axe 1-12 Travaux d'expertise	
	Expertise		Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication	
			Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques	
			Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé	
			Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien	

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réunion de revue bibliographique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club
- Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire
- Gestion des risques en équipes : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Développement professionnel continu. Méthodes et modalités de DPC : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2 : Renforcer la qualité de mes pratiques professionnelles

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins implique une évaluation des pratiques professionnelles, afin de promouvoir des démarches organisées et portées par les professionnels face à des exigences et des attentes de plus en plus fortes. Les enjeux sont de garantir des pratiques **conformes au regard des recommandations de bonne pratique, de référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.**

Les actions prévues pour cet axe doivent répondre aux exigences générales précédentes. En outre, dans le respect des critères généraux, seront valorisées pour la certification périodique :

- les actions auxquelles contribuent les professionnels de santé dans les **démarches qualité** développées au sein de leur structure d'exercice
- les actions **développant l'inter et la pluriprofessionnalité des exercices** dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

- **Analyse de situation** (*en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur*)

- code de déontologie :

- Code de déontologie en vigueur (juillet 2009). Version d'Octobre 2021 en attente de publication au CSP (projet validé par l'Ordre national des pharmaciens)

- articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP

- décret n°95-284 du 14 mars 1995

- <http://www.ordre.pharmacien.fr/Nos-missions/Assurer-le-respect-des-devoirs-professionnels/Code-de-deontologie>

- Serment de Galien (mise à jour par l'Ordre national des pharmaciens en janvier 2014)

- obligations réglementaires et professionnelles :

- Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
 - Bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique
 - Bonnes pratiques de distribution en gros

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Bonnes pratiques de fabrication
- Bonnes pratiques de laboratoire
- Bonnes pratiques de pharmacie clinique
- Bonnes pratiques de pharmacie des SDIS
- Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière
- Bonnes pratiques de pharmacovigilance
- Bonnes pratiques de préparation
- Bonnes pratiques Matières Premières à Usage Pharmaceutique (MPUP)
- Bonnes pratiques de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables
- Bonnes pratiques Tissus et Cellules
- Bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain
- Lignes directrices scientifiques (Agence Européenne des Médicaments - EMA)
- Pharmacopée
- Référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation de pharmacie à usage intérieur (CNOP)
- Référentiel qualité, initié par l'Ordre national des pharmaciens
- Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des officines de pharmacie
- **Règlement n°1901/2006** du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments à usage pédiatrique, réglementation relative aux AMM et enregistrements, réglementation des produits cosmétiques, réglementation relatif aux accès dérogatoires, réglementation relative aux essais (ou investigations) cliniques, réglementation relative aux différentes vigilances, réglementation relative aux dispositifs médicaux (DM) et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV),
- ANSM note du 15 avril 2019 : Dispositions relatives aux établissements pharmaceutiques de fabrication et de distribution de gaz médical
- Référentiels et listes diverses applicables aux métiers de la pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Attendus généraux de l'axe 2 :**

- **Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées**

- Apprendre et utiliser des méthodes en auto-évaluation critique pour identifier les forces et les domaines d'amélioration dans la pratique professionnelle.
- Apprendre à utiliser des outils et des méthodes d'évaluation des pratiques, et à mettre en œuvre des actions correctives pour améliorer la conformité et l'efficacité

- **Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession ou de sa spécialité**

- Comprendre et interpréter les dernières recommandations et bonnes pratiques pour la profession ou la spécialité spécifique.
- Vérifier la bonne application et s'exercer à mettre en œuvre les recommandations dans des scénarios de pratique réels pour garantir une mise en œuvre efficace.
- Apprendre à appliquer des principes de santé environnementale et d'éco-responsabilité afin de promouvoir des pratiques durables et sécuritaires

- **Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualités adaptées à la profession ou sa spécialité**

- Acquérir des connaissances sur les référentiels de qualité pertinents pour la profession ou la spécialité et comprendre leur application pratique.
- Maîtriser l'intégration de ces référentiels dans la pratique quotidienne pour améliorer la qualité et l'efficacité.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Typologie d'actions

Type d'action	Axe 2	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions réflexives	Action adossée orientations prioritaires	Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles au titre des orientations prioritaires nationales	Axe 2-13 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales
		Axe 2-2 Gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales	
	Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens	Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques
		Axe 2-4 Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonnée ou établissements pharmaceutiques	
	Gestion de la qualité	Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)	Axe 2-17 Simulation en santé
		Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)	
	Démarches collectives sur un territoire	Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage	
		Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	
		Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme	
		Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement de santé médicaux social	
		Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie	
	Accréditation	Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation (en cours de construction)	
	Libre ou spécifique	Axe 2-12-1 Action libre proposée par un pharmacien	Axe 2-12-2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité Axe 2-12-3 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à l'AFGSU 2 et renouvellement

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Élaborer et mettre en œuvre des critères de qualité :
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/critere_de_qualite_format2clics.pdf
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
 - o https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite_-_guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
- Critères de qualité – Analyse individuelle des pratiques : https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1651778
- Critères de qualité – Analyse de groupe : https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1651779
- Méthodes et outils des démarches qualité pour les établissements de santé. HAS/ANAES, 2000 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-08/methodes_et_outils_des_demarches_qualite_pour_les_etablissements_de_sante.pdf
- Gestion des risques en équipe : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risque-en-equipe
- Revue de mortalité et de morbidité (RMM) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm
- Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire
- Réunions de concertation pluridisciplinaire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire
- Revue de pertinence des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807060/fr/revue-de-pertinence-des-soins
- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap
- Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- Guides et outils HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_821871/fr/securite-du-patient-guides-et-outils
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins
- Audit clinique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique
- Chemin clinique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807716/fr/chemin-clinique
- Patient traceur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur
- Patient traceur en ville : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2614161/fr/le-patient-traceur-en-ville
- Méthode du traceur ciblé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/infographies_methode_traceur_cible_certification.pdf
- Matrice de maturité en soins primaires : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1757237/fr/matrice-de-maturite-en-soins-primaires
- Protocole de coopération entre professionnels de santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante
- Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-des-protocoles-pluriprofessionnels-de-soins-de-premier-recours

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Construire, organiser les parcours. Guides parcours HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1647022/fr/construire-organiser-les-parcours/ma-sante-2022
- Protocole de coopération (art. 51 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009) : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/protocole_de_cooperation - doc aide professionnels de sante.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/protocole_de_cooperation_-_doc_aide_professionnels_de_sante.pdf)
- Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp - comment la proposer et la realiser - recommandations juin 2007.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf)
- Recommandations de bonnes pratiques : <https://ansm.sante.fr/documents/reference/>
- Démarche qualité officine : <https://www.demarchequalityofficine.fr/>
- Bilan de compétences : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811610/fr/bilan-de-competences

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Il existe des attentes fortes des patients pour une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Les enjeux sont multiples : **contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance ; assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient ; prendre en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...) ; rendre le patient co-acteur de sa santé**

Les actions prévues pour cet axe doivent répondre aux exigences générales précédentes.

En outre, seront valorisées au titre de la certification périodique dans les référentiels de certification :

- L'utilisation ou la création **d'outils d'évaluation et/ou d'amélioration des pratiques à la relation et à l'approche patient,**
 - La **prise en charge de la souffrance morale et physique des patients :**
 - **L'investissement du professionnel de santé** dans les actions de **prévention/éducation thérapeutique du patient** (programme d'éducation thérapeutique, accompagnement = entretiens pharmaceutiques et programme d'apprentissage), participation **dans le cadre d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné** (CPTS, MSP, ESP....) à un **projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge.**
 - Les **fonctions exercées au sein des associations de patients ou les interventions lors des journées qu'elles organisent.**
- **Analyse de situation** (*en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur*)
 - les normes professionnelles existantes ou les obligations réglementaires ;
 - Article L. 1111-2 du CSP
 - Code de déontologie (articles R. 4235-1 à R. 4235-77 du CSP)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- les droits fondamentaux de la personne se réfèrent aux principes de protection de personnes (autonomie, bienveillance, justice, éthique médicale). Les droits sont déclinés dans le guide « Usagers, votre santé, vos droits » publié par le ministère de la Santé.
- les droits du patient hospitalisé sont déclinés dans la charte de la personne hospitalisée
- l'analyse des plaintes et réclamations (par exemple : analyse de compagnies d'assurance spécialisées, analyse du conseil de l'ordre...), des bilans de sinistralité pour identifier les points à améliorer ; résultats d'enquêtes d'opinion publiées sur la relation patient-professionnel ou sur la satisfaction des patients ;
- revue de littérature, revue de morbi-mortalité, PREMs (Patient-Reported Expérience Measures) et PROMs (Patient-Reported Outcome Measures), patient traceur (méthode et outils HAS) ;
- propositions portées par la profession ou identifiées dans des rapports nationaux : rapport de l'Académie nationale de pharmacie (https://www.acadpharm.org/dos_public/RAPPORT_COM_PHARMACIEN_ET_ETHIQUE_2023.06.21_VF1.PDF)
- un recueil de données ad hoc, réalisé par : une enquête auprès des patients ou un questionnaire « patients et professionnels » (co-construits) ; une enquête auprès des professionnels (analyser ses 10 dernières actes) ; des observations ou une analyse en groupe de réflexion patient-professionnel ou intégrant des patients experts ; une analyse de pratique professionnelle avec un groupe de pairs ; patient mystère pour les pharmaciens.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Attendus généraux de l'axe 3 :**

- **Favoriser une communication transparente et bienveillante**

- Développer des compétences en communication interpersonnelle pour établir un dialogue clair, précis, honnête et empathique avec les patients et s'assurer de la bonne information du patient/usager (sur ses droits, sa situation et sa sécurité)
- S'entraîner à utiliser des techniques de communication non verbale et active pour améliorer la compréhension et le confort des patients.

- **Encourager la participation et l'éducation du patient**

- Acquérir et utiliser des méthodes efficaces pour impliquer les patients dans leur propre processus de soins, favorisant leur autonomie et leur participation.
- Apprendre à concevoir et à utiliser des supports éducatifs adaptés pour éduquer les patients sur leur santé, leur traitement et les soins de suivi.
- Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap (visible ou non).

- **Valoriser l'utilisation d'outils d'évaluation et d'information**

- Se former à l'utilisation d'outils d'évaluation du patient pour collecter des données pertinentes et améliorer la qualité des soins.
- Intégrer et utiliser des systèmes d'information patient et des outils éducatifs pour fournir des renseignements précis et à jour, et pour mieux communiquer avec les patients sur leur état de santé, les traitements et l'environnement du traitement.
- S'engager dans une démarche PROMs (Patient-Reported Outcomes Measures) et/ou PREMs (Patient Reported Experience Measures) en réalisant un cycle d'étude sur au moins une catégorie de patient/usager de la qualité des résultats de soins reçus et/ou de la qualité de l'expérience des soins vécus.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Améliorer l'accompagnement patient/usager/proches/aidants**
 - Relation patient (relation thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide, etc.)
 - L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
 - Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)
 - Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
 - Traitement de la douleur
 - Intégration d'une démarche de décision partagée
 - Education thérapeutique
 - Accompagnement au deuil
 - Droit des patients/usagers
 - Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs
 - Prise en charge et accompagnement de la fin de vie
 - Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
 - Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques
- **Intégrer la dimension numérique en santé dans la relation patient**
 - Acquérir des connaissances sur les technologies numériques en santé et comprendre leurs applications pour améliorer les pratiques et les parcours de soins, y compris dans le contexte de la relation patient.
 - Développer une compréhension des risques potentiels liés à l'utilisation du numérique en santé et apprendre à mettre en œuvre des stratégies efficaces de gestion de ces risques.
- **Améliorer la pratique pharmaceutique vis-à-vis des patients en intégrant la sécurité patient et la sensibilisation environnementale**
 - Développer les connaissances en santé environnementale et/ou l'éco-responsabilité auprès des patients
 - Développer et renforcer la sécurité des activités pharmaceutiques afin d'assurer la sécurité des patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Typologie d'actions

Axe 3	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales
Formation labélisée CNP Pharmacie	Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient
	Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient
Gestion de la qualité	Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients
	Axe 3-5 Recueil et exploitation de données
Libres ou spécifiques	Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Faire connaître et vivre les droits des usagers de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la-sante>
- Les bonnes pratiques en région "Label et Concours" : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/>
- Le déploiement de la bientraitance. Guide à destination des professionnels en établissements de santé et en EHPAD : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1323996/fr/le-deploiement-de-la-bientraitance
- Délivrance de l'information à la personne sur son état de santé – Principes généraux méthode recommandations pour la pratique clinique : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-06/recommandations_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf
- Annonce d'un dommage associé aux soins : https://www.has-sante.fr/jcms/c_953138/fr/annonce-d-un-dommage-associe-aux-soins
- Annonce d'une mauvaise nouvelle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_698028/fr/annoncer-une-mauvaise-nouvelle
- Annonce et accompagnement du diagnostic d'un patient ayant une maladie chronique : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1730418/fr/annonce-et-accompagnement-du-diagnostic-d-un-patient-ayant-une-maladie-chronique
- Dispositif d'annonce du diagnostic d'un cancer : <https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Parcours-de-soins-des-patients/Dispositif-d-annonce>
- Briefing debriefing : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2657908/fr/briefing-et-debriefing
- FAIRE DIRE – Communiquer avec son patient : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/faire-dire
- Démarche centrée sur le patient : information, conseil, éducation thérapeutique, suivi : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi
- Décision médicale partagée : patient et professionnels de santé : décider ensemble (guide ; synthèse) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1671523/fr/patient-et-professionnels-de-sante-decider-ensemble
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/synthese_avec_schema.pdf
- SAED « Situation-Antécédents-Évaluation-Demande » : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1776178/fr/saed-un-guide-pour-faciliter-la-communication-entre-professionnels-de-sante
- Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf
- Qualité des soins perçue par le patient. Indicateurs PROMs et PREMs. Panorama d'expériences étrangères et principaux enseignements : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualite-des-soins-percue-par-le-patient-indicateurs-proms-et-prems-panorama-d-experiences-etrangeres-et-principaux-enseignements#:~:text=Le%20rapport%20%C2%AB%20Qualit%C3%A9%20des%20soins,soins%20per%C3%A7ues%20par%20les%20patients

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Guide général d'aide à l'utilisation des PROMs : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
- *Patient-Reported Outcome Measures* (PROMs) : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/iqss_2019_aide_utilisation_proms_eds.pdf
- *Patient-Reported Experience Measures* (PREMs) : Dispositif e-Satis : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2030354/fr/ipaqss-2015-indicateur-e-satis-dispositif-national-de-mesure-de-la-satisfaction-du-patient-hospitalise-48h-en-mco
- Questionnaire IPEP : expérience patient dans le cadre d'une prise en charge partagée : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ipep_cahier_des_charges-2.pdf
- e-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- Télésurveillance médicale. Référentiels des fonctions et organisations des soins : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicales-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2971632/fr/teleconsultation-et-teleexpertise-guide-de-bonnes-pratiques
- Questionnaire d'évaluation de la relation patient :
 - PSQ *Princess Margaret Hospital Patient Satisfaction with Doctor Questionnaire* (PMH/PSQ-MD), le F-PMH/PSQ MD. Loblaw *et al.* (1999) : [Development and testing of a visit-specific patient satisfaction questionnaire: the Princess Margaret Hospital Satisfaction With Doctor Questionnaire – PubMed \(nih.gov\)](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/10170441/)
 - Interprofessional Education Collaborative Competency Self Assessment Tool : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13561820.2016.1249789?journalCode=ijic20>.
 - *The insightful practice*. Murphy *et al.* (2012 ; 2015) [Insightful practice: a reliable measure for medical revalidation | BMJ Quality & Safety](https://www.bmj.com/lookup/doi/10.1136/bmjquality-2015-010000)
 - CFEP 360. *Client Focused Evaluation Program*. Campbell *et al.* (2010) [Multi-Source Feedback | 360 Feedback | CFEP Surveys](https://www.cfep.ca/360-feedback)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4 : Mieux prendre en compte ma santé personnelle

La santé personnelle peut se définir sur la base de la définition de la santé de l'OMS. « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ». Elle est le résultat de différentes composantes dont les dimensions sont personnelles, sociales et sociétales avec notamment une dimension professionnelle en lien avec les modes d'exercice et les activités.

La santé des professionnels est un élément constituant de la qualité des soins, de la capacité à mettre en œuvre une relation thérapeutique de qualité. Et, il importe également que le professionnel ait la capacité à prendre soin de lui-même, pour lui-même.

La santé des professionnels est aujourd'hui intégrée à la formation des différentes professions de santé, constituant pour certains une compétence spécifiquement énoncée. Les enjeux sont de **promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ; de prévenir les altérations psychiques et somatiques et de rendre chaque professionnel acteur attentif de son propre état de santé.**

Les actions prévues pour cet axe doivent répondre aux exigences générales précédentes.

En outre, dans le respect des critères généraux, seront valorisées au titre de la certification périodique :

- la **déclaration d'un médecin traitant ou d'un médecin du travail** s'agissant des professionnels salariés ;
- les actions s'inscrivant dans le domaine de la prévention en santé : **respect du calendrier vaccinal, prévention, dépistage et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités physiques et sportives.**

- **Analyse de situation** *(en l'état des connaissances et de la réglementation en vigueur)*

- la revue de littérature proposé par la HAS (« Document des ressources pour l'élaboration de la proposition de méthode et des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre ») confirme la nécessité d'adopter une approche holistique pour garantir le bien-être des professionnels de santé. Les recommandations internationales de l'OMS soulignent l'importance de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et de mettre en place des structures de soutien et des mécanismes d'évaluation. Les facteurs personnels et professionnels jouent un rôle crucial dans

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

la détermination de la qualité de vie au travail. La QVT est influencée par des facteurs tels que : revenu familial, emploi stable, organisation, relations humaines, tâches professionnelles et certains traits de personnalité comme l'extraversion, la conscience et l'ouverture.

En parallèle, diverses mesures préventives peuvent être mises en place, allant de la formation, de la réduction des charges de travail, des entraînements à la gestion du stress au travail ou des émotions, à l'amélioration des relations professionnelles interpersonnelles et l'exercice physique. Il est également essentiel d'adopter des stratégies organisationnelles et technologiques pour gérer efficacement le stress et garantir un environnement de travail sain.

- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;

- une approche de l'état de santé des professionnels concernés :

- le premier temps consiste à identifier les ressources et les obstacles potentiels à la santé (déni, adaptations, manque de moyens, en particulier médecine du travail) à titre individuel ou collectif. Ceci peut être réalisé à partir d'une revue de littérature d'éléments théoriques. L'objectif est d'étayer la construction des champs et dimensions visés, en prenant soin d'intégrer autant le niveau personnel qu'environnemental,
- le deuxième temps consiste à identifier les risques (généraux et propres à chaque profession) : médicaux, psychosociaux, sociaux, sociétaux, environnementaux, bien-être/qualité de vie au travail, financier... pouvant avoir un impact sur la santé personnelle du/des professionnels,
- le troisième temps vise à établir des stratégies d'amélioration de la santé et de prévention dans différents domaines de santé (dépistages, vaccins, hygiène...) dont les actions peuvent s'inscrire dans des étapes intermédiaires au cours de la période,
- le quatrième temps vise à identifier les facteurs de vigilance de l'autre (identification en miroir) sur la santé du professionnel (peut être fait en mono ou pluriprofessionnel) et en lien avec le « collectif de travail ».

- **Attendus généraux de l'axe 4 :**

- **Développer, promouvoir et maintenir le bien-être personnel**

- Acquérir des compétences en gestion du stress et des techniques pour favoriser le bien-être mental et émotionnel.
 - Apprendre et pratiquer des habitudes de vie saines, telles que l'exercice régulier (Pratiquer une activité physique/ sportive régulière) et une alimentation équilibrée, pour maintenir le bien-être physique.

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

○ Prévenir les altérations psychiques et somatiques

- Comprendre les signes et symptômes des troubles psychiques et somatiques courants et apprendre des stratégies préventives.
- Se former à l'identification précoce des troubles psychiques et somatiques courants pour favoriser une intervention rapide et efficace.

○ Assurer un suivi médical régulier

- Sensibiliser à l'importance et aux bénéfices d'un suivi médical régulier, y compris les examens de routine et les dépistages préventifs = avoir un médecin traitant (hors parent au 1^{er} degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification, consulter la médecine du travail, maintenir son calendrier vaccinal à jour, suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe.
- Développer des compétences d'auto-évaluation de son état de santé et de son suivi (notamment mental) et de son rapport aux substances addictives éventuellement consommées en apprenant à utiliser des autogestionnaires pour suivre régulièrement son état de santé et reconnaître les signes nécessitant une attention médicale (au moins un fois par an).
- Acquérir des connaissances en radioprotection, incluant les connaissances des normes de sécurité, les pratiques de manipulation sûre des matériaux radioactifs, et l'application des protocoles de suivi médical régulier pour prévenir les risques sanitaires liés à l'exposition aux radiations ; fumées chirurgicales, chimiothérapie ...

○ Améliorer sa santé personnelle au travail

- Gestion des déchets professionnels
- Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)
- Gestion des AES
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)
- Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation...)
- Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- Typologie d'actions

Axe 4	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
	Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
Formation labélisée CNP	Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien
	Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré
Autogestion de la santé	Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention
	Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi
Libres ou spécifiques	Axe 4-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 4-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des travailleurs

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

- **Ressources**

- Repérage et prise en charge de syndrome d'épuisement des professionnels : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout
- Questionnaire d'évaluation état de santé
 - *The Nordic Musculoskeletal Questionnaire*. Kuorinka et al. (1987) : [Questionnaire sur la santé musculo-squelettique des travailleurs](#)
 - *Perceived Stress Scale PSS*. Cohen et al. (1994) : [Échelle de mesure du stress perçu](#)
 - *Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS)*. Montgomery et al. (1979) : [ÉCHELLE DE DÉPRESSION. MADRS](#)
 - *Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT)*. Pellet, 1997 : [Leymann Inventory of Psychological Terror](#)
 - *Hospital Anxiety and Depression Scale*. Zigmond et al. (1983) : [Échelle HAD](#)
 - *Maslach Burnout Inventory (MBI test)*. Maslach et al. (1981) : <http://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>
- Dis doc, t'as ton doc ? : <https://prevention-soignant.fr/wp-content/uploads/2019/07/fichecfaconduiteatenirfaceauncollegueauxpropossuicidaires-cfar.pdf>
- Programme aide solidarité soignants : 0800 288 038, numéro national d'aide aux soignants
- Associations d'aide
 - ASRA, réseau d'Aide aux soignants de Rhône-Alpes : <https://reseau-asra.fr/>
 - MOTS, Organisation du travail et santé du médecin : <https://www.association-mots.org/>
 - ASSPC, Association santé des soignants en Poitou-Charentes : <https://associationsantedessoignantspc.jimdofree.com/>
 - APSS, Association pour les soins aux soignants : <https://www.asso-sps.fr/>
 - AAPMS (Association d'aide professionnelle aux médecins et aux soignants) ex-AAPML : <http://www.aapml.fr/>
 - *Mood Up* ARA et le site prévention-soignant <https://prevention-soignant.fr/>
- MOOC gratuits : <https://prevention-soignant.fr/formations/>
- Soigner les soignants : Prendre soin de soi, de ses confrères, ça se travaille : <http://www.diu-soignerlessoignants.fr/>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Fiches Actions

Type d'action		Intitulé de l'action (= 1 action)		Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions cognitives	Formation Labélisée CNP Pharmacie	Axe 1		
		Axe 1-1 Formation continue autitre des orientations prioritaires nationales		Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue au titre des orientations prioritaires
		Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmacien		Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue
		Axe 1-3 Congrès - Symposium- Journée d'études		Axe 1-19 Simulation en santé
	Formation	Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle		
		Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales		
		Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures		
		Axe 1-7 Revue bibliographique		
	Enseignement	Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire		
		Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé		
		Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université		
		Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens		
	Expertise	Axe 1-12 Travaux d'expertise		
		Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication		
		Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques		
		Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé		
	Libre	Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien		

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-1 Formation continue au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

- Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation sur le site de la certification

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités https://www.has-sante.fr/icms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu (...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-2 Formation continue dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 1 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS :

Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

- Réglementaire :

- Autres :

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-3 Congrès - Symposium - Journée d'études

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Durée minimale de 3 heures en une ou plusieurs conférences. Chaque conférence labellisée devant être identifiable dans le programme ;
- Modalité : présentiel ;
- Émargement en début et fin de conférence.

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation de l'organisateur de l'événement mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS :

Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

- Réglementaire :

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-4 Test de lecture d'une revue professionnelle

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Assiduité minimale sur un an de 60 %
- Évaluation : 70 % de bonnes réponses à chaque questionnaire de lecture ;
- Présence d'un comité scientifique dans la revue ;
- Absence de liens d'intérêts ou de publicités des entreprises du médicament ou du dispositif médical dans le livret formation.

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation comportant le logo et le numéro d'agrément

Références de l'action :

- HAS ;
- Réglementaire ;
- Autres ;

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-5 Formation universitaire dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Formation universitaire de type DU/DESU, CU/CESU, Master, formation courte (a minima 3 heures)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification le diplôme ou certificat de formation validé par l'université

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS :
Formations diplômantes ou certifiantes : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire :
[Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur](#)
[Article L114-3 du Code de la recherche](#)
- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-6 Formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de 40 heures

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme respectant le cadre réglementaire de la formation de 40 heures

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisateur de formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Éducation thérapeutique du patient (ETP) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf

- Réglementaire :

Éducation thérapeutique du patient :

Articles L1161-1 à L1162-1 du CSP

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coor

- Autres :

Catalogue :

- Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-7 Revue bibliographique

Type d'action :

Action de Formation

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI : *méthodologie HAS*

- **Télécharger** sur le site de la certification le dossier contenant :
 - Bilan annuel simple comprenant au minimum :
 - Le nombre de réunions et le nombre de participants,
 - Le nombre et la liste des articles analysés,
 - Le nombre et la liste des actions entreprises.
- **Conserver** :
 - Compte-rendu de chaque réunion avec la liste de présence des participants.
 - Attestation de présence à une activité de perfectionnement des connaissances ou des compétences.
 - Résultats d'évaluation.
 - Nouvelle procédure de prise en charge.

Références de l'action :

- HAS : Réunion de revue bibliographique ou journal club : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806897/fr/reunion-de-revue-bibliographique-ou-journal-club
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-8 Formation à la maîtrise de stage universitaire

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Formation délivrée par une UFR de pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation signée par l'université

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage-le-tutorat

- Réglementaire :

Articles R4235 -41 à R4235 -45 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006196450/#LEGISCTA000006196450

- Autres :

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027356819>

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé

Type d'action :

Action d'Enseignement

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Enseignement dans un établissement universitaire, organisme labellisé, organisme de formation certifié QUALIOPI, IFSI, IMS, CFA (DEUST Préparateur/technicien en Pharmacie...,), CFPPH ou architecte-accompagnateur de parcours dans le cadre de la VAE préparateurs en pharmacie.,
- Minimum de 6 formations ou minimum de 27 heures d'enseignement (heures équivalentes TD) sur 3 ans

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation(s) de(s) organisme(s) de formation ou contrat de travail mentionnant le nombre d'heures d'enseignement (heures équivalentes TD) et le nombre de formations

Références de l'action :

- HAS : Formateurs DPC : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811730/fr/formateurs-dpc
- Réglementaire : Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie modifié par Arrêté du 26 novembre 2018
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-10 Direction et/ou jury d'une thèse d'exercice, mémoire de DES ou Master 2, thèse d'université, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :
Action d'Enseignement

Labellisation :
Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :
Pas de prévalidation par le CNP

Traçabilité de l'action et SI :
Télécharger sur le site de la certification la copie de la 1^{re} page du manuscrit attestant la direction et/ou jury du travail rendu

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Références de l'action :
- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :
Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-11 Jury de concours ou d'examens, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :
Action d'Enseignement

Labellisation :
Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Jury de stage pratique de 3^{me} cycle des études pharmaceutiques, EPOS
- Jury d'évaluation des pratiques professionnelles dans le cadre de la formation des préparateurs en pharmacie,
- Jury du concours de praticien hospitaliers des établissements publics de santé, du concours de l'internat en pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'université ou composition des jury ou arrêté de nomination

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Catalogue :
Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-12 Travaux d'expertise

Type d'action :

Action d'Expertise

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Travaux se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance :
 - Agences intervenant dans le domaine de la santé et Agences européennes, notamment ANSM, ASN, HAS, INCa, ANAP...
 - CNOP (Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens),
 - CNP,
 - CPP (Comité de Protection des Personnes),
 - Instituts de recherche,
 - Ministère de la Santé,
 - Sociétés savantes
 - ...

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation à l'expertise

Références de l'action :

- HAS : Contribuer aux travaux de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1482317/fr/contribuer-aux-travaux-de-la-has
- Participer aux travaux de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1498361/fr/participer-aux-travaux-de-la-has
- Réglementaire : Articles L161-37 à L161-46 du CSS : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156027/#LEGISCTA000006156027
- Articles R4021-1 à D4021-5 du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA0000025102399/2020-10-05/#LEGISCTA0000032886543
- Autres :

Périodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-13 Publications : rédaction et/ou révision d'articles avant publication, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :
Action d'Expertise

Labellisation :
Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Obligation de comité de lecture indépendant

Traçabilité de l'action et SI :
Télécharger sur le site de la certification les références des publications

Périodicité :
1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :
Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-14 Présentation de travaux scientifiques, dans le cadre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales

Type d'action :

Action d'Expertise

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Présentation de travaux scientifiques en tant que 1^{er} ou 2^{ème} auteur dans un congrès ou symposium pharmaceutique/médical à comité de sélection
- Présentation sous forme :
 - de poster (au minimum 3 sur 6 ans)
 - de communication orale (au minimum 1 sur 6 ans)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisateur

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-15 Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle ou établissement de santé

Type d'action :

Action de Recherche

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Projet de recherche institutionnelle ou registre (RIPH, études cliniques, investigations cliniques) effectués dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre ou d'un établissement de santé

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'établissement porteur

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

- Réglementaire :

- Autres :

Référentiel de gestion des appels à projets en recherche clinique :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_de_gestion_des_aap_v10122020.pdf

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-16 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de formation et/ou certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification périodique l'attestation de validation du CNP Pharmacie de l'action mentionnant le numéro d'agrément

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-17 Programme intégré avec action de formation continue dans les orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation labellisée (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion risques)

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action réflexive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site dédié

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu.)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-18 Programme intégré avec action de formation continue

Type d'action :

Action de Formation (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques)

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 1 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action réflexive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle :
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou e-learning :
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 1-19 Simulation en santé

Type d'action :

Action de Formation

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification :

- Fiche d'aide à la progression
- Attestation de présence aux sessions de simulation
- Bilan individuel d'activité

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Permet également de valider 1 action réflexive (au titre de la simulation en santé)

Références de l'action :

- HAS : Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-07/simulation_en_sante_fiche_technique_methode_de_dpc.pdf
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Type d'action	Axe 2	Intitulé de l'action (= 1 action)	Démarche d'actions (= 2 actions)
Actions réflexives	Action aux orientations prioritaires	Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles <u>au titre des orientations prioritaires nationales</u>	Axe 2-13 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales
		Axe 2-2 Gestion des risques <u>au titre des orientations prioritaires nationales</u>	
	Analyse des pratiques et/ou gestion des risques	Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le <u>périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens</u>	Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques
		Axe 2-4 Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonnée ou établissements pharmaceutiques	
	Gestion de la qualité	Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)	Axe 2-17 Simulation en santé
		Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)	
	Démarches collectives sur un territoire	Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage	
		Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire	
		Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme	
		Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement <u>denté médicaux social</u>	
		Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie	
	Avec édite	Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation <u>en cours de construction</u>	
	Libre ou spécifiques	Axe 2-12-1 Action libre proposée par un pharmacien	
		Axe 2-12-2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité	
		Axe 2-12-3 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à l'AFGSU 2 et renouvellement	

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labellisée des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme d'urgence enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu (...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Catalogue :

Site dédié

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-2 Gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labellisée au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnel-continu-dpc
- Gestion des risques en équipe : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807722/fr/gestion-des-risques-en-equipe
- Réglementaire :
Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
- Autres :
<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-3 Evaluation des pratiques professionnelles dans le périmètre des sciences pharmaceutiques et/ou médicales et des compétences attendues des pharmaciens

Type d'action :

Action d'analyse des pratiques

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : e-learning, classe virtuelle ; présentielle ; mixte
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Démarche et méthodes de DPC
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-4 Amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé, structure d'exercice coordonné ou établissements pharmaceutiques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques et/ou gestion des risques

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Activités concernées : RMM, RCP, CREX, REMED, registre des pratiques, audit
- Minimum de 6 activités sur 3 ans

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de la structure

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS : Démarche et méthodes de DP https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807860/fr/registre-des-pratiques-observatoire-base-de-donnees ;
https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-5-1 Démarche qualité à l'officine (Ordre national des pharmaciens)

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Labellisation :

Labellisation de fait

Critère de validation de l'action :

- Obtention du certificat qualité validé initiée par l'Ordre national des pharmaciens (<https://www.demarchequalityoffice.fr/>)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation d'autoévaluation de l'Ordre des pharmaciens

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :
Démarche Qualité Officine : <https://www.demarchequalityoffice.fr/>

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-5-2 Démarche qualité à l'officine (Organisme certificateur)

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critère de validation de l'action :

- Accréditation de l'organisme certificateur
- Déposer l'ensemble de la méthode de certification. L'évaluation sera basée sur la partie pharmaceutique de la certification : prise en charge de l'utilisateur, dispensation des médicaments et dispositifs médicaux, missions du pharmacien, services pharmaceutiques ;
- Obtention du certificat qualité validé par un organisme certificateur

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisme certificateur, mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :
 - Réglementaire :
 - Autres :
- Démarche Qualité Officine : <https://www.demarchequalityoffice.fr>

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-6 Encadrement professionnel : maître de stage ou maître d'apprentissage

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Transmission par le maître de stage et d'apprentissage des connaissances pharmaceutiques, des savoirs-être et savoir-faire aux apprenants
- Être maître de stage pour les étudiants à partir du 3^{ème} cycle et fournir attestation de fin de stage
- Être maître d'apprentissage pour les apprentis techniciens/préparateurs en pharmacie et fournir le contrat d'apprentissage (action validée à l'issue du contrat)

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification attestation de fin de stage ou du contrat d'apprentissage validé à l'issue de la fin du contrat

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS : Encadrement de stages/la maîtrise de stage/le tutorat https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat
- Réglementaire : Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027356819>
- Articles R4235-41 à R4235-45 du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006196450/#LEGISCTA000006196450
- Autres : Devenir maître de stage en officine <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-exercice-professionnel/les-fiches-professionnelles/devenir-maitre-de-stage-en-officine>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Exercice en CDS, ESP, MSP, CPTS ;
- Participation à l'élaboration (création, construction, adaptation) d'un parcours de santé ou d'études de cas en équipe pluri professionnelle

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de la structure mentionnant la participation à l'élaboration (création, construction, adaptation) d'un parcours de santé ou d'études de cas en équipe pluri professionnelle

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS : https://www.hasante.fr/jcms/c_978700/fr/protocole-cooperation-entre-professionnels-sante

Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire https://www.hasante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire

Réunion de concertation pluridisciplinaire https://www.hasante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire

Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques https://www.hasante.fr/jcms/c_2807236/fr/staff-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques

Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours https://www.hasante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-protocoles-pluriprofessionnels-soins-de-premier-recours

- Réglementaire : Articles [L1411-11-1](#), [L1434-12](#), [L6323-3](#), [L6323-1](#) du CSP

Articles L4011-1 à L4011-2 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000038842587/#LEGISCTA000038842587

Article 5125-1-1 A du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00003795061472070

- Autres : Les protocoles de coopération : <https://sante.gouv.fr/professionnels/generetablissement-santemedico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-sante/article/le-protocole-de-cooperation>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-8 Participation à l'élaboration interprofessionnelle d'un programme d'ETP ou coordination d'un programme

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme validé par une ARS

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'organisme ou du responsable du programme avec la validation d'une ARS

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS :

Éducation thérapeutique du patient (ETP) https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp

Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser :

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf

- Réglementaire :

Éducation thérapeutique du patient articles L1161-1 à L1162-1 du CSP

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation

thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coor

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-9 Participation aux démarches de certification HAS d'établissement de santé sanitaire ou évaluation d'un établissement de santé médicaux social

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Participation de l'établissement à une démarche de certification HAS
- Obtention de la certification HAS de l'établissement

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation de l'établissement et l'attestation d'obtention de la certification de l'établissement

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS :

Comprendre la certification pour la qualité des soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_411173/fr/comprendre-la-certification-pour-la-qualite-des-soins

- Réglementaire :

Articles R6113-12 à R6113-15 du CSP :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190794/#LEGISCTA000006190794

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-10 Participation aux instances représentatives et décisionnelles de la pharmacie

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Participation aux travaux relatifs à l'exercice professionnel des structures listées ci-dessous, dans le cadre du conseil d'administration du CNP Pharmacie ou du bureau national de :
 - l'Ordre national des pharmaciens
 - l'Académie de pharmacie
 - Syndicats représentatifs auprès du ministère de la Santé
 - Sociétés savantes pharmaceutiques ou médicales
- Agences intervenant dans le domaine de la santé et Agences européennes, notamment
 - ANSM, ASN, HAS, INCa, ANAP...
 - CNOP (Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens),
 - CNP,
 - CPP (Comité de Protection des Personnes),
 - Instituts de recherche,
 - Ministère de la Santé,
 - Sociétés savantes

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation du président de la structure

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie (pour la liste des structures et fonctions concernées)

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-11 Validation d'une démarche d'accréditation (*en cours de construction*)

Type d'action :

Action d'Accréditation

Labellisation :**Critères de validation de l'action :**

- Organisme d'accréditation : CNP Pharmacie ou établissement accréditeur

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation du CNP Pharmacie
Cette action valide l'obligation triennale à elle seule

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

Accréditation des médecins et équipes médicales https://www.has-sante.fr/jcms/c_428381/fr/accréditation-des-medecins-et-equipes-medicales
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/202011/fiche_pedagogique_accréditation_medecin_equipe_medicales_certification.pdf

- Réglementaire :

- Autres :

Catalogue :

Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-12.1 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de formation continue et/ou certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'action mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-12.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité dans le cadre d'une démarche qualité

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Pertinence du thème choisi au regard de l'activité du pharmacien ;
- Identification d'actions d'amélioration à la suite de l'analyse des indicateurs et mise en œuvre (calendrier, traçabilité) ;

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de réalisation dans la structure ou l'organisme commanditaire

Références de l'action :

- HAS : Élaborer et mettre en œuvre des critères de qualité https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/critere_de_qualite_forma2 clics.pdf
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf
- [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite - _guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-10/criteres_de_qualite_-_guide_de_laboration_et_de_mise_en_oeuvre_de_criteres_de_qualite.pdf)
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807642/fr/suivi-d-indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-12.3 Action spécifique proposée par un pharmacien : AFGSU 2 et renouvellement

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

Organisme habilité à former à l'AFGSU 2 et à assurer son renouvellement

Traçabilité de l'action et SI :

- Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ou l'attestation de renouvellement

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

- Réglementaire :

Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC no 2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé

Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00030084493>

- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-13 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labélisée au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu(...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Catalogue :

Site dédié

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-14 Programme intégré avec action de gestion des risques au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labélisée au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

- Pas de maximum sur la période de certification
- Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnel-continu-dpc
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu(...)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-15 Programme intégré avec action d'analyse de pratiques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : évaluation des pratiques professionnelles et formation continue ou gestion risques)

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification
Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

- Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-16 Programme intégré avec action de gestion des risques

Type d'action :

Action d'Analyse des pratiques (combinaison de 2 typologies d'action avec thématique commune : gestion risques et évaluation des pratiques professionnelles ou formation continue)

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 2 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures ;
- Modalités : e-learning, classe virtuelle, présentielle, mixte ;
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation.

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Permet également de valider 1 action cognitive (au titre du programme intégré)

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
- Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 2-17 Simulation en santé

Type d'action :

Action d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestions des risques

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Respect de la méthodologie HAS

Traçabilité de l'action et SI :

- Télécharger sur le site de la certification :
 - Fiche d'aide à la progression
 - Attestation de présence aux sessions de simulation
 - Bilan individuel d'activité

Périodicité :

- Pas de maximum sur la période de certification
- Permet également de valider 1 action cognitive (au titre de la simulation en santé)

Références de l'action :

- HAS : Simulation en santé : https://www.has-sante.fr/icms/c_2807140/fr/simulation-en-sante
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201507/simulation_en_sante_fiche_technique_methode_de_dpc.pdf
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

- Sans objet

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3

Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)	
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales	
	Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient	
	Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient	
Formation labélisée CNP Pharmacie	Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients	
	Axe 3-5 Recueil et exploitation de données	
Gestion de la qualité	Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien	
	Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients	
Libres ou spécifiques		

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-1 Formation sur le thème de la relation patient au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités de DPC https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
Le droit des usagers : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la>
Le déploiement de la bientraitance : https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201210/bientraitance_-_epp.pdf
Communiquer avec son patient : https://www.hassante.fr/jcms/c_2612334/fr/fairedire
E-santé : https://www.hassante.fr/upload/docs/application/pdf/201910/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
Télésurveillance médicale : https://www.hassante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu(…)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>
prolongées 2026

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-2 Formation continue sur le thème de la relation patient

Type d'action :

Action de Formation continue

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 3 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : classe virtuelle ; présentiel. L'e-learning est exclu
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation
- Co-construction et/ou participation à l'action avec des associations de patients

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS : Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle

Formation en ligne ou e-learning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning

Le droit des usagers : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-connaître-et-vivre-les-droits-des-usagers-de-la>

Le déploiement de la bientraitance : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201210/bientraitance_-_epp.pdf

Communiquer avec son patient : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2612334/fr/fairedire

E-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201910/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf

Télesurveillance médicale : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins

- Réglementaire :

- Autres :

https://www.acadpharm.org/dos_public/RAPPORT_COM_PHARMACIEN_ET_ETHIQUE_2023.06.21_VF1.PDF

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-3 Formation universitaire sur le thème de la relation patient

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Formation universitaire de type DU/DESU, CU/CESU, Master, formation courte (a minima 3 heures)...

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification le diplôme ou certificat de formation validé par l'université

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Sans objet

Références de l'action :

- HAS :

Formations diplômantes ou certifiantes : https://www.hasante.fr/upload/docs/application/pdf/2012_12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

Le droit des usagers : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/article/le-droit-des-usagers-faire-reconnaitre-et-vivre-le-droit-des-usagers-de-la>

Le déploiement de la bientraitance : https://www.hasante.fr/upload/docs/application/pdf/2019_entrainance_epp.pdf

Communiquer avec son patient : https://www.hasante.fr/jcms/c_2612334/fr/faider

E-santé : https://www.hasante.fr/upload/docs/application/pdf/2019_sante_essentiel_en_4_pages.pdf

Télésurveillance médicale : https://www.hasante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiel-des-fonctionset-organisation-des-soins

- Réglementaire :

Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Article L1143 du Code de la recherche

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-4 Conception ou mise en place de programme ou protocole de soins associant des patients

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 3 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Participation à la conception et/ou la mise en place de l'un de ces programmes : adhésion thérapeutique, décision thérapeutique partagée, dépistages, éducation thérapeutique, enquête de satisfaction, santé, patients experts, risque iatrogénique, vaccination...

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.

Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation du responsable du programme mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS : Éducation thérapeutique du patient. Comment la proposer et la réaliser https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/etp_-_comment_la_proposer_et_la_realiser_-_recommandations_juin_2007.pdf
- Qualité des soins perçue par le patient : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3277049/fr/qualitedes-soins-percue-par-le-patient-indica
- Guide général d'aide à l'utilisation des PROMs : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021_07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf
- E-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201910/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
- Télésurveillance médicale : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Réglementaire :
- Autres : Expérience patient dans le cadre d'une prise en charge partagée : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/ipec_cahier_des_charges-2.pdf

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-5 Recueil et exploitation de données

Type d'action :

Action de Gestion de la qualité

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 3 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Participation à au moins une des démarches suivantes :
 - Enquête auprès des patients et analyse des résultats,
 - Patient mystère et analyses des résultats,
 - Patient traceur et analyses des résultats,
 - Enquête de satisfaction et analyses des résultats,
 - Analyse d'entrepôt de données ...

Périodicité :

- 1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

- Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS :
Patient traceur : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807803/fr/patient-traceur
Patient traceur en ville : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2614161/fr/le-patient-traceur-en-ville
E-santé : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-10/e_sante_essentiel_en_4_pages.pdf
Télésurveillance médicale : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3311071/fr/telesurveillance-medicale-referentiels-des-fonctions-et-organisations-des-soins
- Réglementaire :
- Autres :
Patients mystères : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/bonnes-pratiques-en-region/auvergne-rhone-alpes/article/patients-mysteres>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-6.1 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'action mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 3-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation à la radioprotection des patients

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisateur de la formation

Références de l'action :

- HAS : Radioprotection du patient et analyse des pratiques DPC et certification des établissements de santé

- Réglementaire :

Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000803463>

Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036984723>

Arrêté du 27 septembre 2019 portant homologation de la décision n° 2019-DC-0669 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2019 modifiant la décision n° 2017-DC-0585 du 14 mars 2017 relative à la formation continue des professionnels à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039160069>

- Autres :

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4	
Type d'action	Intitulé de l'action (= 1 action)
Formation labélisée orientations prioritaires	Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
	Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales
Formation Labélisée CNP Pharmacie	Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien
	Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré
Autogestion de la santé	Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention
	Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi
Libres ou spécifiques	Axe 4-6.1 Action libre proposée par un pharmacien
	Axe 4-6.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des travailleurs

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-1 Formation ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-2 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Programme dûment enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site dédié

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpementprofessionnelcontinu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201212/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf
- Réglementaire : Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé
Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientationsnationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025-prolongees-2026>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-3 Formation continue ou Programme Intégré sur le thème de la santé personnelle du pharmacien

Type d'action :

Action de Formation continue

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 4 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : e-learning, classe virtuelle ; présentielle ; mixte
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie ou vérifier la transmission de l'attestation par l'organisme de formation sur la plateforme

Références de l'action :

- HAS :
Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :
<https://prevention-soignant.fr/formations/>
Soigner les soignants : <http://diu-soignerlessoignants.fr>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-4 Gestion des risques professionnels ou Programme Intégré

Type d'action :

Action de Formation continue

Critères de validation de l'action :

- Respect des critères généraux énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Respect d'un ou plusieurs attendus généraux spécifiques à l'axe 4 énoncés dans le référentiel de certification périodique ;
- Organisme de formation labellisé Qualiopi ou par une structure figurant sur la liste publique des organismes de formation (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>) ;
- Durée minimale de 3 heures
- Modalités : e-learning, classe virtuelle ; présentielle ; mixte
- Évaluation finale : 70 % de bonnes réponses aux questionnaires d'évaluation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisme de formation mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Références de l'action :

- HAS :
Formation présentielle : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle
Formation en ligne ou elearning : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning
- Réglementaire :
- Autres :
<https://prevention-soignant.fr/formations/>
Soigner les soignants : <http://diu-soignerlessoignants.fr>

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-5 Santé personnelle du pharmacien : prévention

Type d'action :

Action d'Autogestion de la santé

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Auto-questionnaire labélisé CNP Pharmacie portant sur :
 - Le statut vaccinal du professionnel de santé
 - L'inscription auprès d'un médecin traitant (n'exerçant pas au sein de la même équipe hospitalière ou du même cabinet ; sans lien familial) , consultation médecine du travail si possible
 - Le suivi des recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe
 - La prévention des troubles musculosquelettiques
 - La pratique d'activités physiques et sportives
 - La gestion du stress
 - Les risques psycho-sociaux
 - La santé environnementale et/ou nutritionnelle
 - ...

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de remplissage du questionnaire sur la période de certification

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-6 Auto-évaluation de l'état de santé personnelle du pharmacien et son suivi

Type d'action :

Action d'Autogestion de la santé

Labellisation :

Labellisation de fait

Critères de validation de l'action :

- Questionnaire interCNP ou ministère de la Santé

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de remplissage du questionnaire avec suivi sur la période de certification

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS ;
- Réglementaire ;
- Autres ;

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-7.1 Action libre proposée par un pharmacien

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du Logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de l'action mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Périodicité :

Pas de maximum sur la période de certification, à condition que chaque action soumise soit différente

Références de l'action :

- HAS :
- Réglementaire :
- Autres :

Catalogue :

Site CNP Pharmacie

Référentiel de certification périodique destiné aux Pharmaciens

Axe 4-7.2 Action spécifique proposée par un pharmacien : Formation radioprotection des professionnels

Type d'action :

Action Libre ou spécifique

Labellisation :

Labellisation délivrée par le CNP Pharmacie.
Présence du logo et numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Critères de validation de l'action :

- Possibilité pour un pharmacien de proposer au CNP Pharmacie toute action réalisée dans un but de certification

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de formation authentifiée par l'organisateur de la formation

Périodicité :

1 maximum par période de certification

Références de l'action :

- HAS :

- Réglementaire :

Articles R4453 -1 à R4453 -34 du Code du Travail:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018491237/#LEGISCTA000022442954

- Autres : <https://www.rpcirkus.org/fr/237-doc-fo-2-2#:~:text=4153%2D34%2C%20la%20formation%20tient,particuli%C3%A8res%20qui%20leur%20sont%20applicables.&text=La%20formation%20est%20renouvel%C3%A9e%20p%C3%A9riodiquement,4141%2D9%20e>

[t%20R](https://www.rpcirkus.org/fr/237-doc-fo-2-2#:~:text=4153%2D34%2C%20la%20formation%20tient,particuli%C3%A8res%20qui%20leur%20sont%20applicables.&text=La%20formation%20est%20renouvel%C3%A9e%20p%C3%A9riodiquement,4141%2D9%20e)

Catalogue :

Site CNP Pharmacie